

COMMUNE
DE
BREUILLET

PLAN LOCAL
D'URBANISME

PIECE N° 4.0
PLAN DE ZONAGE AU 1/2 500
ZOOM SUR LE BOURG

	PRESSCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
Révision générale	13/08/2015	25/06/2019	27/02/2020
Modification N°1	9/02/2023		28/09/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023

Le Maire,

Etudié par

AGENCE UH

Place du Marché - 17610 SAINT-SAUVANT

Tel : 05 46 91 46 05 | contact@agencenh.fr



Liste des éléments de patrimoine protégés

N°	Nom - Localisation	Objet
1	Le temple protestant - Rue du Centre	Temple
2	Le Prieuré - Route de l'Eglise	Prieuré
3	L'Eglise Saint-Vivien - Route de l'Eglise	Eglise
4	Le Presbytère - Route de l'Eglise	Presbytère
5	Le Logis de Taupignac - Taupignac	Logis
6	Le Pigeonnier de Taupignac - Taupignac	Pigeonnier
7	Le Logis de la Simandière - Chemin des carrières	Logis
8	Le Logis de Chalezac - Route de Chalezac	Logis
9	Le Puits de Chalezac - Route de Chalezac	Puits
10	Le Four à chaux - La Garenne	Four à chaux
11	Le Cimetière protestant - Coulonges	Cimetière
12	Le Logis du Calieu - Le Calieu	Logis
13	Le Moulin de Taupignac - Taupignac	Moulin
14	Tronc - Les Sables de Pigautier	Arbre à cavité
15	Châtaigner - Les sables de Pigautier	Arbre à cavité
16	Chêne - Les sables de Pigautier	Arbre à cavité

LISTE EMPLACEMENTS RESERVES

N°	N° de parcelles	Objet	Surface en m²	Bénéficiaire	Justifications
1	F 1578 - F 1577	Mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (bassins de rétention)	3085	Collectivité	Le territoire de la commune de Breuillet est impacté par des problématiques récurrentes liées aux écoulements des eaux. Ces aménagements sont issus du schéma directeur des eaux pluviales.
2	ZD 105		3028		
3	ZH 10		7286		
4	ZC 32		2941		
5	G 1017		2015		
6	H 887		3407		
7	E 2123 E 2312 E 2313	Aménagement de la voie allée du Bois du Fosses	229	Collectivité	Cette voie actuellement fermée au public au seul usage des propriétaires riverains est en continuité avec l'impasse des Oiseaux ; son acquisition transformerait l'impasse en rue comportant deux accès.
8	E 743 E 2086 E 2084 E 744 E 750 E 748 E 742	Création et aménagement d'une liaison douce	336	Collectivité	Dans le but d'améliorer le maillage des déplacements doux et de promouvoir les pratiques de proximité, la collectivité souhaite compléter le maillage de liaisons douces depuis les commerces, les services et équipements vers les nouveaux quartiers d'habitat.
9	D 2402 D 2400	Création et aménagement de l'accès à la zone AU n°13 de l'Arboretum	822	Collectivité	Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'urbanisme de l'Arboretum, l'accès depuis la Route de l'Eglise est à élargir.

Légende

➡ Espace Boisé Classé : Haies (Article L130-1 du code de l'urbanisme)

➡ Espace proche du rivage au sens de la Loi Littoral

★ Patrimoine protégé au titre de l'article L.123-1-5 III du CU

🏠 Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pour lesquels est autorisé le changement de destination au titre de l'article L.123-1-5 du CU

🏡 Élément de paysage protégé au titre de l'article L.123-1-5 III du CU

🏡 Emplacement réservé de l'article L.123-2 du CU

🏡 Espace Boisé Classé de l'article L.130-1 du CU

🏡 Périmètre de protection autour des monuments historiques

🏡 Zones humides issues du SAGE Seudre

ZONES ET SECTEURS

UA : Secteur Urbanisé dense des villages

UB : Secteur Urbanisé pavillonnaire

UE : Secteur Urbanisé accueillant des équipements

UK : Secteur Urbanisé accueillant un camping

UX : Secteur Urbanisé accueillant des activités économiques

AU : Zone A Urbanisée à court terme à vocation d'habitat

A : Zone Agricole

Ap : Secteur agricole d'intérêt paysager

N : Zone Naturelle

Na : Secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitée intégrant des activités

Ne : Secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitée intégrant des équipements et des services publics ou d'intérêt collectif

Nk : Secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitée intégrant les campings

NI : Secteur naturel de taille et de capacité d'accueil limitée intégrant des activités de loisirs

Nr : Secteur naturel correspondant aux espaces remarquables au sens de la loi littoral

NrO : Secteur naturel des espaces remarquables intégrant des installations ostréicoles

